



Délibération

Envoyé en préfecture le 17/12/2018

Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le



ID : 017-211704150-20181211-2018\_171AVSUB19-DE

## CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 DECEMBRE 2018

### 2018 – 171 AVANCES SUR LES SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS

**Président de séance :** Monsieur Jean-Philippe MACHON

**Etaient présents : 32**

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Annie TENDRON, Gérard DESRENTE, Jacques LOUBIERE, Danièle COMBY, Jean ENGELKING, Dominique DEREN, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Bruno DRAPRON, Nicolas GAZEAU, Caroline AUDOUIN, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Erol URAL, Brigitte BERTRAND, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Laurence HENRY, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

**Excusés ayant donné pouvoir : 3**

Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Philippe CALLAUD, Claire CHATELAIS à Caroline AUDOUIN, Brigitte FAVREAU à Josette GROLEAU.

**Date de la convocation :** 04 décembre 2018

**Date d'affichage :** 17 DEC. 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Considérant l'activité des associations ci-dessous recensées et leur place dans le tissu socio-économique de la Ville,

Considérant que les dites associations peuvent avoir besoin de trésorerie en début d'année civile pour faire face à leurs obligations financières,

Considérant que la répartition du compte 6574 - subventions de fonctionnement aux associations est programmé courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2019,

Considérant qu'une avance de subvention peut être accordée par la Ville,

Considérant que le montant de cette avance est pris en compte lors de l'examen des demandes de subventions pour l'année 2019 mais ne préfigure pas le montant de la subvention 2019 que la Ville peut attribuer,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 29 novembre 2018,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, d'accorder aux associations qui ont perçu plus de 23 000 € en 2018, une avance de subvention au prorata de la somme allouée en 2018 et comme suit :

Associations	Subvention allouée en 2018	% part	Avance
<b><u>CULTURE</u></b>			
Gallia théâtre	837 250	25 %	209 312
Abbaye aux dames – La cité musicale	395 000	25 %	98 750
<b><u>SPORT</u></b>			
US Saintes Handball	118 000	33 %	38 940
ES Saintes Football	37 000	50 %	18 500
US Saintes Rugby	33 000	50 %	16 500
<b><u>DEVELOPPEMENT SOCIAL ET SOLIDAIRE</u></b>			
Le Logis	77 000	25 %	19 250
Association Belle Rive	121 000	25 %	30 250
Association Boiffiers Bellevue	175 000	25 %	43 750

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

**Pour l'adoption : 35**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.